

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-36

DÉCISION D'AUTOSAISINE DU CNPN CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES POUR
L'ÉLABORATION DE LISTES D'ESPÈCES VÉGÉTALES ET FONGIQUES DES MILIEUX TERRESTRES,
AQUATIQUES ET LITTORAUX À PROPOSER À LA PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Justification de l'autosaisine :

Dans le contexte actuel de bouleversements environnementaux et climatiques où la plupart des écosystèmes continentaux et océaniques sont soumis à des forts aléas, et où des facteurs de menaces conjugués pèsent sur des pans entiers de la diversité des espèces et de leurs habitats, leur protection constitue un impératif incontournable et un enjeu de solidarité intergénérationnelle. Pour répondre à ce difficile défi, des dispositions réglementaires

comportant un ensemble d'outils méthodologiques ont été élaborées, parmi lesquels un statut réglementaire apporté aux « taxons » aboutissant aux « *listes d'espèces protégées* ». Toutefois compte tenu de l'évolution survenue en quelques décennies dans la distribution des populations et l'abondance des d'espèces, des changements climatiques, ainsi que dans les connaissances scientifiques, ces listes déjà anciennes doivent être réactualisées.

Répondant à l'attente des acteurs de la gestion et de la conservation de la biodiversité, le Groupe de travail Flore, Fonge, Habitats naturels et Conservatoires botaniques nationaux du CNPN (GT FFH-CBN) a réactivé début 2023 la dynamique concertée d'actualisation, pour les listes de flore vasculaire de métropole et des outre-mer, et d'élaboration pour les listes de flore non vasculaire et de fonge.

Sur proposition de son président, le CNPN s'est autosaisie le 20 décembre 2023 de l'examen, en vue de sa validation, du document « *lignes directrices pour l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques des milieux terrestres, aquatiques et littoraux à proposer à la protection* » issu d'un travail concerté entrepris en février 2023 par le GT FFH-CBN. Ce travail s'inscrit dans la continuation de la dynamique initiée lors de son précédent mandat (2017-2022) après la mise en place d'un stage sur la *Révision du cadre de protection réglementaire de la flore sur le territoire national*¹ organisé en 2017 par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Le CNPN décide de s'autosaisir, par un avis favorable à l'unanimité (24 votes exprimés), concernant le document « Lignes directrices pour l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques, des milieux terrestres, aquatiques et littoraux, à proposer à la protection » préparé par le GT Flore-Fonge Habitats et CBN ;

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and curves, written in a cursive style.

Loïc MARION

¹ Faure E. 2017. Révision du cadre de protection réglementaire de la flore sur le territoire national. Rapport de stage AgroParisTech. Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer. Paris, France. 101 p.